

Décision

Générale

colonial

Décision n° 230 concernant les Services d'Etat.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date de publication
18 février 1965

Date du numéro
1 mars 1965

TEXTE INTÉGRAL

Le contrat provisoire d'engagement souscrit à compter du 25 novembre 1964 par le milicien de 2e classe Mohamed Abdallah Ahmed, mle 2984, en service au dépôt de la Milice à Djibouti, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 susvisé. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi et mauvaise manière de servir pour compter du 1er mars 1965.